

Compte rendu de la séance du lundi 09 mai 2022

Monsieur Maxime ATGER, Monsieur Joseph BEAUFILS, Madame Claudine BESSIERE, Monsieur Michel BONNAL, Madame Céline DELMAS, Madame Gisèle GERBAL, Madame Claire HELARY, Madame Jacqueline LIZZANA, Monsieur Patrice MONTEIL, Monsieur Francis SAINT-LEGER, Monsieur Gilbert SALLES, Monsieur Yvan VELAY, Madame Gaëlle COULOMB Madame Bernadette GAILLARD par Monsieur Francis SAINT-LEGER, Madame Lydie JOURDAN par Monsieur Francis SAINT-LEGER, Monsieur Patrice SAINT-LEGER par Madame Gisèle GERBAL Madame Kristelle BILLARD, Madame Geneviève FABRE, Monsieur Etienne NEGRON

Secrétaire(s) de la séance:

Jacqueline LIZZANA

Ordre du jour:

- Mise en œuvre d'un service de portage de repas à domicile
- Vote des tarifs des cantines scolaires pour la rentrée 2022

Délibérations du conseil:

Vote des tarifs des cantines scolaires de Rieutort-de-Randon et de Saint-Amans applicables à compter du 1er août 2022 (2022 072)

Le maire expose au Conseil municipal qu'il convient de revoir les tarifs appliqués dans nos deux cantines scolaires, Rieutort-de-Randon et Saint-Amans.

La cantine scolaire de Rieutort-de-Randon qui fonctionne sous forme de régie de recette dispose actuellement de 2 tarifs:

Tarif enfant (ticket bleu) : 3,50 € l'unité

Tarif adulte (ticket orange) : 6,00 € l'unité

La cantine de Saint-Amans qui ne fonctionne pas sous forme de régie dispose également de 2 tarifs :

Tarif enfants : 3,60 € le repas

Tarif adulte : 6,20 € le repas

Le maire expose à l'assemblée qu'en raison de l'évolution des produits qui vont être désormais travaillés, circuits courts et produits locaux, une évolution et une harmonisation des tarifs des 2 cantines scolaires doit être opérée.

Il propose pour la cantine de Rieutort-de-Randon de fixer les tarifs suivants applicables à compter du 1er août 2022:

Tickets enfants (bleus) : 3,60 € l'unité

Tickets adulte (orange) : 7,00 € l'unité

Pour la cantine de Saint-Amans, il propose d'adopter les tarifs suivants à compter du 1er août 2022:

Tarif enfants : 3,60 € le repas (inchangé)

Tarifs adultes : 7,00 € le repas

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de fixer à compter du 1^{er} août 2022 les tarifs ci-dessus proposés.

Mise en œuvre d'un service de portage de repas à domicile ou en salle commune (2022_085)

Le maire explique au conseil municipal qu'une demande existe en matière de portage de repas à domicile.

Les locaux de la cantine de Rieutort-de-Randon ayant été transformés et agrandis vont permettre la préparation d'un plus grand nombre de repas et notamment les repas qui seront livrés à la cantine de Saint-Amans.

La loi oblige aujourd'hui les cantines à travailler en grosse partie en circuit court avec des productions locales de qualité et les parents sont demandeurs.

Ainsi, à compter du 16 mai 2022, les travaux des locaux de la cuisine-cantine de Rieutort-de-Randon seront terminés et un plus grand nombre de repas sera préparé avec des produits locaux.

Il paraît donc judicieux pour répondre à la demande et au moyen de locaux du coup, adaptés, de créer un service de portage de repas à domicile et ponctuellement en salle commune (pour favoriser la demande de lien social des personnes âgées en situation de fragilité) qui utilisera les préparations réalisées dans la cuisine de la cantine de Rieutort.

Il propose de mettre en œuvre ce service à compter du 16 mai 2022, de fixer le tarif de ce service à 10 euros HT par repas livré et d'adopter le règlement de service de portage à domicile ci-dessous :

Règlement service de portage de repas à domicile et/ou en salle commune

Préambule :

Les repas sont confectionnés par la commune de Monts-de-Randon intégrant une diététique adaptée aux personnes âgées et pouvant faire l'objet d'un aménagement pour les personnes devant respecter un régime (pauvre en sel ou pauvre en sucre uniquement).

Article 1 :

Définition du service

Le service communal de portage de repas à domicile s'effectue **en liaison froide**.

Les repas sont confectionnés par la commune de Monts-de-Randon au sein de la cuisine de la cantine scolaire de Rieutort-de-Randon, livrés par un agent de la commune de Monts-de-Randon au moyen de mallettes réfrigérées réutilisables.

Les repas ainsi livrés ne comprendront pas de vin et se composeront de :

- Pain
- Hors-d'œuvre
- Plat de protéines (viande, poisson, œufs)
- Légumes frais, en conserve ou surgelés et/ou féculents
- Fromage et dessert
- Potage + laitage pour le soir

Article 2:

2 a- conditions d'accès au service

L'accès au service est réservé après avis d'une commission composée de 4 conseillers municipaux et du Maire :

- Aux personnes âgées d'au moins 65 ans en situation de fragilité domiciliées sur la commune ; néanmoins, les couples dont l'un des conjoints remplit la condition d'âge pourront bénéficier du présent service,
- Exceptionnellement aux personnes bénéficiaires de l'AAH, domiciliées sur la commune sans condition d'âge
- Aux personnes dans l'incapacité temporaire de préparer leurs repas (à la suite d'une hospitalisation par exemple) domiciliés sur la commune

2b- Modalités d'inscription :

L'accès au service est conditionné par une inscription préalable en mairie, sur production d'un justificatif de domicile et d'identité.

Cette inscription sera retenue en fonction des places disponibles. Considérant les limites techniques de distribution une liste d'attente sera établie avec une priorité chronologique pour bénéficier du service afin de n'avantager aucune demande.

Article 3:

Commande des repas

La commande des repas se fait par l'intermédiaire d'une fiche annonçant les menus pour la semaine à venir. Le bénéficiaire commandera sur cette fiche les repas pour la quinzaine à venir et indiquera les dates auxquelles il souhaite bénéficier du portage. La fiche devra être restituée, dans les meilleurs délais à l'agent qui effectue le portage lors de son passage.

Attention : tout repas ainsi commandé sera facturé, sauf pour les cas prévus à l'article 7 du présent règlement. Le premier repas ainsi commandé, sera livré sous un délai minimum de 5 jours après la remise de cette fiche.

Article 4:

Conditions de livraison

Les repas sont livrés au domicile du demandeur :

- Du lundi au vendredi entre 9h30 et 12h00
- les vendredis entre 9h30 et 12h00 pour les repas commandés pour le week-end
- exceptionnellement le samedi matin dans le cas où le lundi est férié.

Les repas pris en salle commune seront livrés uniquement les jours définis par avance par la municipalité

4a – Pour des raisons d'hygiène sanitaire et afin de ne pas interrompre la chaîne du froid, le bénéficiaire du service s'engage à laisser l'agent communal qui assure le portage placer les malles dans son réfrigérateur en état de fonctionnement. La vaisselle contenue dans les malles devra être restituée.

Le demandeur du service doit être physiquement présent, ou représenté par une personne habilitée, lors du passage de l'agent. En cas d'absence du bénéficiaire ou d'impossibilité pour l'agent communal de faire réceptionner le repas, ce dernier ne sera pas laissé sur place, mais emporté par l'agent et donnera lieu à facturation.

4b - Cas exceptionnel : une attestation sera signée en échange de la remise des clés du domicile du bénéficiaire à l'agent qui livre les repas.

Article 5:

Tarifs

Le tarif du repas livré pour l'année 2022 est fixé à 10 € HT. Ce tarif sera révisé annuellement par le conseil municipal et notifié à chaque bénéficiaire.

Article 6:

Conditions de paiement

Une facture (avis des sommes à payer) est adressée par la commune au domicile de l'adhérent ou de son représentant légal par courrier postal.

Le paiement (chèque à l'ordre du trésor public) s'effectue par voie postale.

Le paiement doit avoir lieu avant le 15 du mois.

Article 7:

Conditions de suspension et d'interruption du service

7a- Du fait du bénéficiaire

- Si le demandeur désire interrompre ou suspendre le service, il devra en informer la mairie par courrier ou par téléphone, avec un préavis de 7 jours. En cas de suspension, le demandeur devra préciser les dates de commencement et de fin de cette suspension. Cette dernière ne pourra excéder 2 mois. Passé ce délai, la commune se réserve le droit de la considérer comme une interruption
- En cas de suspension ou d'interruption imprévue (hospitalisation d'urgence etc...) le bénéficiaire ou son entourage s'efforcera d'en informer la Commune le plus rapidement possible. Dans ce cas les commandes des repas ne seront pas facturées pour la période considérée.

7b- Du fait de la commune

- Pour raison de force majeure, la commune peut partiellement ou totalement suspendre le service de portage. La commune préviendra les bénéficiaires du service dans un délai le plus court possible.
- La commune pourra de plein droit interrompre ou suspendre le service en cas de :

* non paiement par le bénéficiaire

* Non-respect des clauses du présent règlement par le bénéficiaire

** Fausse déclaration ou de modification de la situation du bénéficiaire.*

Article 8:

En raison d'évènements exceptionnels, la commune pourra être amenée à modifier la composition des menus initialement proposés et ainsi, un menu livré pourra exceptionnellement être légèrement différent de celui commandé.

Cette modification ne pourra donner lieu à aucun remboursement ou minoration de la facturation.

M. ou Mme.....

Demeurant à

Certifie avoir pris connaissance des articles susnommés et les accepter

Fait le

Signature

Le maire propose que Mesdames Jacqueline LIZZANA, Claire HELARY, Gisèle GERBAL et Claudine BESSIERE et lui-même composent la commission chargée de donner un avis sur les demandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la mise en œuvre du service de portage de repas à domicile
- D'approuver la mise en oeuvre d'un portage de repas dans une salle commune à des dates arrêtées par la Collectivité
- D'approuver le règlement qui se rapporte à ce service
- de fixer à 10€ HT le prix du repas livré.
- De nommer Mesdames Jacqueline LIZZANA, Claire HEMARY, Gisèle GERBAL et Claudine BESSIERE pour composer la commission chargée de statuer sur les demandes des éventuels bénéficiaires
- D'assujétir à la TVA au taux de 5,5% ce service de portage de repas à domicile (car non consommé immédiatement)
- D'assujétir à la TVA au taux de 10% le service de portage de repas en salle commune (car consommé immédiatement).

Le Maire,

Francis SAINT-LEGER



